

Alerte – 6^e cas de LTI

Communiqué à tous les **producteurs et intervenants** du secteur avicole du Québec

Déclaration d'un nouveau cas de laryngotrachéite infectieuse (LTI)

État de la situation

Déclaration de la maladie : Un **6^e cas** de laryngotrachéite infectieuse (LTI) affectant un **quatrième** site de production de poulet à griller **a été confirmé aujourd'hui** à la suite d'un examen du vétérinaire et les résultats de tests en laboratoire.

Situation géographique : **Sur le 2^e rang de Ramsay à Saint-Félix-de-Valois** dans la région de Lanaudière dans une zone à haute densité de production avicole.

Description de la situation : L'EQCMA est en contact avec le producteur et son vétérinaire pour les suivis appropriés. Le dernier poulailler de ce site sera vidé dans les prochains jours.

Ce 6^e cas ajoute quatre nouvelles fermes avicoles dans une nouvelle zone à risque d'un rayon de 2,4 km autour du 2^e rang de Ramsay (cercle mauve). La zone à risque antérieure était d'un rayon de 1,7 km autour du 2^e rang de Ramsay (cercle rouge) (**voir carte en pièce jointe**).

Vaccination : **Dans la zone à risque initiale (cercle rouge), il ne reste que 3 poulaillers avec des oiseaux non vaccinés**; ceux-ci seront abattus les 26 et 30 juillet. L'EQCMA fait présentement le bilan de la vaccination chez les nouveaux sites de la zone à risque élargie (cercle mauve) et éventuellement de ceux dans la zone tronquée du 6 km.

Recommandations : La situation actuelle reste à risque et nous rappelons l'importance pour les producteurs et intervenants de **minimiser tout déplacement dans la zone à risque**. Les producteurs avicoles de la région de Saint-Félix-de-Valois sont invités à mettre rigoureusement en application les mesures de biosécurité courante du *Protocole de biosécurité courante pour les producteurs et les employés à la ferme* de l'EQCMA, qui peut être consulté sur le site internet de l'EQCMA au lien suivant : <http://www.eqcma.ca/biosecurite/protocoles-biosecurite-courante-code-vert>. Si vous avez des questions sur l'application de mesures de biosécurité particulières à votre site de production, nous vous recommandons de consulter votre médecin vétérinaire.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de la situation.

